

Délais de préavis de départ

Par jj24, le 19/09/2008 à 18:35

Bonjour,

je suis actuellement employé en CDI et ai trouvé un nouvel emploi dans une autre région, suis-je obligé d'avoir un préavis de 3 mois pour mon logeur ? merci.

Par domi, le 19/09/2008 à 18:51

Bonsoir , malheureusement oui puisque vous n'avez pas perdu votre emploi mais que vous le quittez de votre propre initiative ?Le préavis est réduit à 1 mois dans les cas suivants: obtention d'un premier emploi,

- mutation.
- -de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi,
- -personnes agés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile.
- -bénéficiaires du revenu minimum d'insertion,
- -location de meublé.

Domi